

RECUEIL
--
DES
--
ACTES ADMINISTRATIFS
--
DU 1^{er} TRIMESTRE
--
2015
--

SOMMAIRE

Budget	Page 3
Elus	Page 46
Personnel communal	Page 47
Urbanisme	Page 48
Assainissement	Page 50
Terrains communaux	Page 51
Enfance	Page 53
Tourisme	Page 54
Fiscalité	Page 57
Ecole	Page 61
Contrat	Page 68
Cimetière	Page 70
Sécurité	Page 71

05 Février 2015

Objet : Demande de Financement DETR : Bibliothèque

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que certains travaux réalisés par les collectivités territoriales sont susceptibles d'être financés par l'Etat au titre de la D. E. T. R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), dans une fourchette de 20 à 50 % du coût hors taxe de l'opération et dans une limite de plafonnement de 80 % maxi des aides publiques avec un minimum de 20 % d'autofinancement du maître d'ouvrage.

Une des opérations menées par la commune est ainsi susceptible d'obtenir un financement au titre de la D. E. T. R. : la bibliothèque.

La bibliothèque municipale et scolaire est beaucoup trop à l'étroit pour accueillir les enfants des deux écoles, ainsi que les lecteurs adultes. Il est difficile aujourd'hui, de l'agrandir sur ce site pour y créer des espaces de lecture ludiques dédiés aux enfants.

Aussi, l'idée est-elle de réutiliser les anciens locaux du tri postal pour y recréer une bibliothèque municipale pour les scolaires et les adultes. Ce local est contigu au groupe scolaire, ce qui facilitera l'accès aux écoliers du GS Les Ajoncs et permettra le doublement de l'espace lecture. Il sera ainsi plus aisé d'y aménager des coins lecture « enfants », afin de les dissocier des espaces lecture « adultes ».

Le coût de ce projet s'élève à 189 927 € HT, dont 121 977 € HT, hors travaux en régie. Ces travaux devraient débuter au cours du second semestre 2015. Il pourrait bénéficier d'un financement au titre de la DETR, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux hors travaux en régie), soit un financement de 60 988,50 €.

Aussi, est-il proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 121 977 € HT (hors travaux en régie)

Financement

- Préfecture - DETR 60 988,50 € (50 %)
- Commune 60 988,50 € (50 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le plan de financement proposé ci-dessus pour la réalisation des travaux de la bibliothèque,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les fonds DETR auprès de la Préfecture.

VP/2015/02/01/02

05 Février 2015

OBJET : Demande de financement DETR : Centre Bourg

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que certains travaux réalisés par les collectivités territoriales sont susceptibles d'être financés par l'Etat au titre de la D. E. T. R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), dans une fourchette de 20 à 50 % du coût hors taxe de l'opération et dans une limite de plafonnement de 80 % maxi des aides publiques avec un minimum de 20 % d'autofinancement du maître d'ouvrage.

Une des opérations menées par la commune est ainsi susceptible d'obtenir un financement au titre de la D. E. T. R. : le Centre Bourg.

Le projet du centre bourg porte sur l'amélioration de la desserte et l'embellissement de la place Jean Moulin, dans le cadre de l'installation de nouveaux commerces.

En effet, une boulangerie-pâtisserie et une poissonnerie devraient s'y installer en fin d'année 2015 et il sera nécessaire de reconfigurer la place Jean Moulin afin d'y faire concilier les cheminements piétons, la circulation automobile, la circulation douce et le stationnement des véhicules. Il s'agit aussi de recréer un centre-bourg, aujourd'hui inexistant à PLOUHINEC et de valoriser visuellement ce centre, afin d'entrevoir d'autres installations de petits commerces.

Le coût estimé des travaux à prévoir est de 126 350 € HT, dont 110 000 € HT hors travaux en régie. Ces travaux devraient également débiter au cours du second semestre 2015.

Il pourrait bénéficier d'un financement au titre de la DETR, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux hors travaux en régie), soit un financement de 55 000 €.

Aussi, est-il proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 110 000 € HT (hors travaux en régie)

Financement :

- Préfecture - DETR : 55 000 € (50 %)
- Commune : 55 000 € (50 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus pour la réalisation des travaux du centre bourg.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les fonds DETR auprès de la Préfecture.

VP/2015/02/01/03

05 Février 2015

OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIF DES CONTROLES PERIODIQUES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la communauté de communes va débiter les contrôles de bon fonctionnement des assainissements individuels sur la commune à compter de février 2015. Cette opération devrait s'échelonner jusqu'au premier trimestre 2017.

Cette prestation de service sera facturée au service SPANC de la commune et devra être refacturée aux usagers par la commune. Or, à ce jour aucune tarification n'a été adoptée en la matière.

Il est proposé d'adopter un tarif de 90 € par visite de contrôle périodique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 90 € la visite de contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif.

VP/2015/02/01/04

05 Février 2015

OBJET : TAXE DE SEJOUR : REVISION DE TARIF

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la tarification concernant la taxe de séjour a été fixée lors du conseil municipal du 10 décembre 2014. Or, la loi de finances pour 2015, sortie le 30 décembre a modifié un certain nombre de données, et de fait notre délibération n'est plus conforme à la loi.

La nouvelle loi a créé une nouvelle rubrique concernant les chambres d'hôtes, avec une tarification pouvant aller de 0,20 € à 0,75 €. Or, jusqu'à présent les chambres d'hôtes étaient intégrées aux meublés et la tarification variait selon le classement du logement, de non classé à 4 étoiles. Or, cette pratique a été déclarée illégale car sans assise juridique.

En ce qui concerne la commune, le tarif de base était de 0,35 € pour une chambre d'hôtes non classée, à 0,70 € pour une chambre d'hôte 3 étoiles (nous n'avons pas à ce jour de 4 étoiles). L'essentiel des chambres d'hôtes sur la commune est classé. Il conviendrait donc de trouver un tarif intermédiaire pour ne pas générer une trop grande perte de recette.

Il est donc proposé de fixer la taxe de séjour des chambres d'hôtes à 0,50 € par personne et par jour.

Cependant, il avait été décidé lors du conseil municipal du 10 décembre 2014 que la période de perception concernait dorénavant toute l'année et non plus la seule période allant du 1^{er} avril au 30 septembre comme antérieurement. La nouvelle tarification des chambres d'hôtes pourrait donc débuter au 1^{er} mars 2015, le temps d'informer les hébergeurs, la délibération du 10 décembre 2014 deviendrait donc caduque en ce qui concerne les chambres d'hôtes. Concernant les autres tarifications (hôtels, meublés, campings, etc...), celles-ci resteraient inchangées.

Par ailleurs, la loi de finances a institué de nouvelles exonérations qui vont générer une baisse de recettes : exonération des enfants mineurs (au lieu de l'exonération accordée aux seuls enfants âgés de moins de 13 ans) entre autres. Il conviendra donc de refaire le point sur la perception de la taxe de séjour en fin d'année 2015 et probablement de la revaloriser pour 2016 en fonction de la perte éventuelle de produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 0,50 € la taxe de séjour des chambres d'hôtes à compter du 1^{er} mars 2015,
- Les tarifs antérieurs votés par délibération du 10 décembre 2014 concernant les chambres d'hôtes sont donc caduques.

- Les autres tarifs votés par délibération du 10 décembre 2014 restent inchangés.
- La période de perception reste fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, les versements pouvant se faire à la Trésorerie en deux temps : au 31 mars et au 31 septembre de chaque année.

VP/2015/02/01/05

05 Février 2015

OBJET : AVANCE DE SUBVENTION : A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de permettre à l'office municipal de tourisme d'assurer une trésorerie minimale jusqu'au vote des subventions, il est proposé de lui verser une avance de subvention de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une avance sur subvention de 20 000 € à l'office municipal de tourisme de PLOUHINEC.

VP/2015/02/01/06

05 Février 2015

OBJET : CONVENTION DE RESTAURATION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les services académiques viennent de nous informer que dans le cadre de leur action sociale en faveur de leurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du ministère de l'éducation nationale, l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants dont la collectivité a la gestion, ce, dans la mesure où celle-ci a conventionné avec le Rectorat.

Cette participation prend la forme d'une subvention versée aux gestionnaires, pour ces repas, pour les seuls personnels dont l'indice de traitement (indice majoré) est inférieur à 467. Pour l'année 2015, le taux de subvention est fixé à 1,22 € par repas.

La commune n'ayant pas de convention avec le rectorat, il est donc proposé d'en conclure une.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition de conventionnement avec le rectorat aux fins d'apporter un soutien financier aux personnels Education Nationale pour leurs repas.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

VP/2015/02/01/07

05 Février 2015

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 30 janvier 2014, il avait été décidé de conclure une convention d'assistance juridique avec le cabinet ARES de RENNES. Ce cabinet est composé de plusieurs avocats, chacun spécialisé dans un domaine particulier.

Outre, les contentieux de ces dernières années, en urbanisme essentiellement, la commune peut avoir besoin régulièrement des conseils d'un avocat, sans pour autant aller en justice. Exemple pour la rédaction d'un acte administratif, la mise en œuvre d'un marché public, etc... La commune a d'ailleurs eu recours à ce cabinet courant 2014 et notamment dans le cadre du contentieux NOVELLO.

Le cabinet ARES nous propose un nouveau contrat d'assistance juridique, ce, dans les limites autorisées de passation d'un marché public, à savoir dans la limite de 15 000 € HT.

La convention proposée serait signée pour une durée allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015. Chaque consultation par la commune fera l'objet d'une demande écrite. La rémunération de la société d'avocats inclura les honoraires et la prise en charge des frais inhérents à chaque dossier, ce, dans une limite maximum de 14 999 € HT. La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la facturation. La participation éventuelle de l'assurance en protection juridique viendra en déduction des frais et honoraires.

Les frais et honoraires proposés sont :

- Frais :
 - Constitution du dossier 135,00 €
 - Frais de correspondance (l'unité, idem Pour télécopie) 7,00 €
 - Frais d'envoi et de réception de mails 3,50 €
 - Frais de photocopie (la feuille) 0,30 €
 - Frais d'impression de mail (la feuille) 0,50 €
 - Frais de déplacement (le kilomètre) 0,80 €
 - Frais d'envoi postaux en recommandé tarif en vigueur

Pour les frais d'assistance juridique, seule une constitution de dossier est facturée, outre les éventuels frais de déplacement s'il y a lieu.

- Honoraires d'assistance et de conseil juridique :

- A la vacation horaire 165,00 €

Le cabinet d'avocat n'étant rémunéré qu'à la vacation horaire effectivement réalisée.

Avant la formalisation de la commande, sur demande de la commune, la SCP d'avocats adressera à la commune une évaluation du temps prévisionnel du traitement du dossier.

- Honoraires de représentation en justice :

Etant donné la variabilité des dossiers, la SCP d'avocats propose :

- Pour un dossier « simple » (permis de construire simple, litige simple autre) : il serait appliqué un forfait d'honoraires de 2 000 à 3 000 € HT en fonction du temps passé.
- Pour un dossier « simple » en référé-suspension : il est proposé un forfait d'honoraires de 1 500 € à 2 000 € HT.
- Pour un référé-expertise : le forfait serait compris entre 750 et 1 200 € HT.
- Pour les autres dossiers, la SCP d'avocats établirait un estimatif prévisionnel du coût forfaitaire de la procédure.

Le forfait serait déterminé à partir d'un taux de vacation horaire fixé à 150 € HT.

La convention proposée par le cabinet d'avocats ARES fixe également des conditions liées à la facturation, à la résiliation et autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les conditions de la convention proposée par la SCP d'avocats ARES de RENNES.
- Décide de renouveler ladite convention d'assistance juridique avec le cabinet ARES pour une année.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

VP/2015/02/01/08

05 Février 2015

OBJET : CONVENTION DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune disposait d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques de la mairie, qui est aujourd'hui caduque. Il est donc proposé de conclure un nouveau contrat.

La société RECORD propose ainsi un contrat « performance » pour un coût annuel de 376 € HT par porte automatique. Ce tarif prend en compte deux visites annuelles d'entretien préventif, une priorité d'intervention, ainsi que les frais de main d'œuvre et de déplacements. Cette proposition concerne des interventions sur semaine (hormis les samedis et jours fériés). Ces derniers pouvant être pris en compte dans le contrat, de manière optionnelle, pour un surcoût allant de 69 € HT à 89 € HT par équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat proposé.
- Décide de souscrire un nouveau contrat avec la société RECORD pour une durée maximale de trois ans pour les deux portes automatiques de la mairie, soit un coût de 752 € HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à le signer.

VP/2015/02/01/09

05 Février 2015

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU RESEAU TELEPHONIQUE - RUE DES PETRELS ET MACAREUX

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des travaux d'enfouissement de réseaux étant prévus dans les rues des pétrels et macareux, il convient de déterminer par convention avec Orange la part respective de prise en charge de l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Ces travaux s'élèvent en totalité à 9 816,81 € HT. Par convention-cadre locale, les règles de financement pour ce type de travaux sont maintenues à 82 % pour Orange et 18 % pour les collectivités. La commune doit ainsi prendre en charge une partie des travaux portant sur les études, la dépose de l'aérien et le matériel de câblage. Il en résulte ainsi une participation financière pour la commune de 1 087,16 € HT.

Aussi, Orange sollicite-t-il l'accord de la commune, par conventionnement, afin, que celle-ci prenne en charge cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de ces travaux d'enfouissement du réseau téléphonique dans les rues des pétrels et macareux par la société ORANGE.
- Décide de participer à ces travaux pour un coût de 1 087,16 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

VP/2015/02/01/10

05 Février 2015

OBJET : VENTE DE TERRAIN A LA ZA DE LESVENEZ

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur André FERZOU souhaite acquérir la parcelle ZM n° 326 d'une superficie de 3 437 m² à la ZA de Lesvenez afin de finaliser son projet de construction d'une salle de réception pour évènements familiaux et autres.

Le prix des terrains à la ZA de Lesvenez a été fixé à 1,52 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de vendre la parcelle ZM n° 326 à M. André FERZOU au prix de 1,52 € le m², mais sous réserve que le compromis de vente stipule que l'acheteur s'engage à édifier le bâtiment projeté dans un délai de trois années après l'obtention du permis de construire.
- Autorise Madame HELOU à signer l'acte à intervenir en la forme administrative.

VP/2015/02/01/11

05 Février 2015

OBJET : VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT A. DUVAL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Madame Carole GONIDEC demeurant résidence de Kérivoas à AUDIERNE s'est portée acquéreur du lot n° 2 au lotissement Anjela Duval, à savoir la parcelle YI n° 265 d'une superficie de 592 m². Son permis de construire ayant été accepté et purgé de tout recours, il est donc proposé de finaliser la vente à son profit. Il est rappelé que le prix de vente des lots est de 28 € du mètre carré.

Il est donc demandé l'accord du conseil sur la vente de ce lot à Mme GONIDEC au prix indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du lot n° 2, soit la parcelle YI n° 265 au profit de Mme Carole GONIDEC, au prix de 28 € du m².
- Autorise Madame Marie-Ange HELOU à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

VP/2015/02/01/13

05 Février 2015

OBJET : LOGEMENTS AIGUILLON PSLA : GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que vu la délibération du 23 septembre 2014, il avait été convenu de garantir deux emprunts, souscrits par la société AIGUILLON CONSTRUCTION, concernant la construction des neuf logements locatifs PLUS/PLAI et 9 logements PSLA, soit pour des montants respectifs de 915 000 € et 1 000 000 €, rue Pierre Brossolette.

En fait, il ne s'agissait que d'estimatifs.

Aujourd'hui, AIGUILLON CONSTRUCTION, via la SCCV Plouhinec, son porteur de projet, demande de re-délibérer sur la garantie d'emprunt définitive, pour le prêt qu'ils ont souscrit auprès du crédit agricole, d'un montant de 1 350 000 €, mais qui ne porte que sur les 9 logements en PSLA. Une garantie ultérieure sera demandée pour les 9 logements locatifs, dès qu'ils auront le montant définitif de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe de la garantie d'emprunt de 1 350 000 € souscrit par la société SCCV Plouhinec « Les Hauts du port », dont le gérant est la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour les neuf logements construits en PSLA rue Pierre Brossolette, auprès du crédit agricole du Finistère.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire dans le cadre du montage de cette garantie d'emprunt et à signer tout document y afférant.
- La présente délibération annule et remplace la délibération VP/2014/09/01/12 du 23 septembre 2014.

VP/2015/02/01/14

05 Février 2015

OBJET : LOGEMENTS AIGUILLON PSLA : MODIFICATION DU PORTAGE DU DOSSIER

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que vu la délibération du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer tout acte constatant la cession des parcelles XD 273 et 292 à l'euro symbolique à AIGUILLON CONSTRUCTION à l'effet d'y réaliser un programme mixte d'habitat social.

Cette cession s'inscrit dans un projet d'intérêt général, à savoir, d'une part offrir à des familles relativement modestes, l'opportunité d'acquérir leur maison et d'autre part, augmenter le parc social locatif de la commune, aujourd'hui insuffisant et enfin, permettre à la commune d'accueillir de nouvelles familles et de pallier ainsi à la baisse démographique.

Pour des raisons de portage, la cession à l'euro symbolique s'effectuera comme suit :

- L'emprise des 9 logements locatifs sociaux, des espaces verts, des équipements communs, de la voirie interne, représentant une superficie d'environ 5 089 m² sera cédée à l'euro symbolique à AIGUILLON CONSTRUCTION ;
- L'emprise des 9 logements PSLA, représentant une superficie d'environ 4 492 m² cédée à l'euro symbolique à la SCCV PLOUHINEC - LES HAUTS DU PORT dont les associés sont AIGUILLON CONSTRUCTION, également gérant, et sa coopérative de production AIGUILLON RESIDENCES.

La subvention de 110 000 € destinée à couvrir les frais de viabilisation de l'ensemble de l'opération, sera ventilée au nombre de logements comme suit :

- 55 000 € à AIGUILLON CONSTRUCTION pour le volet locatif de 9 maisons groupées.
- 55 000 € à la SCCV - PLOUHINEC - LE HAUTS DU PORT pour le volet PSLA de 9 maisons individuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces cessions respectives de terrains à l'Euro symbolique à AIGUILLON CONSTRUCTION et à la SCCV PLOUHINEC-LES HAUTS DU PORT, comme indiqué ci-dessus,
- Décide de répartir la subvention de 110 000 € entre AIGUILLON CONSTRUCTION et la SCCV PLOUHINEC-LES HAUTS DU PORT, comme indiqué ci-dessus, soit pour moitié à chacun,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier de création de 9 logements en PSLA.

VP/2015/02/01/16

05 Février 2015

OBJET : ANTICIPATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir lancer les appels d'offre et pouvoir démarrer certains travaux rapidement, il est proposé d'anticiper sur le Budget Primitif 2015.

- Programme de voirie 2015 :

Il est ainsi proposé d'anticiper sur le programme de travaux annuel de voirie pour un minimum de 300 000 € et un maximum de 500 000 € HT, et donc d'anticiper sur le Budget Primitif communal 2015.

- Travaux d'assainissement place Jean Cosquer :

Par ailleurs, afin de débiter les travaux, dont l'appel d'offre vient d'être réalisé, il est proposé d'anticiper sur le budget assainissement 2015 à hauteur de 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'anticiper sur le budget d'investissement 2015 pour permettre le lancement de l'appel d'offre de voirie 2015, pour un minimum de 300 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT ; ainsi que pour réaliser les travaux d'assainissement de la place Jean Cosquer à hauteur de 20 000 € HT au total.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces deux opérations seront inscrits respectivement au Budget Primitif 2015 de la commune et du budget assainissement.

VP/2015/02/01/18

05 Février 2015

OBJET : JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DU CREDIT « DEPENSES IMPREVUES »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'emploi du crédit « dépenses imprévues » doit être justifié à postériori au conseil municipal.

Par arrêté du 30 décembre 2014, une somme de 278,06 € a été prélevée sur le compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » Fonction 95, pour virement au compte 67442 « versement aux régies dotées de la personnalité morale » Fonction 95.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'emploi de ce crédit.

VP/2015/03/01/05

16/03/2015

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la loi du 6 février 1992 oblige les communes de plus de 3 500 habitants à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. Les modalités de présentation de ce débat d'orientations budgétaires sont laissées au libre choix des communes.

Ce débat ne donne lieu à aucun vote, seulement à la rédaction d'une délibération qui permet d'attester que le débat a bien eu lieu.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLOCH, maire-adjoint chargé des finances.

Il propose une analyse en trois temps : une première partie concerne la situation financière de la commune, la seconde étudie les perspectives 2015 et la troisième ébauche, une prospective budgétaire sur les quatre années à venir.

Il commence par évoquer le contexte national puis le contexte communal.

« 1 – LE CONTEXTE NATIONAL :

IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2015 :

Les collectivités territoriales doivent participer à l'effort de redressement des comptes publics et de ce fait :

- L'enveloppe des concours de l'Etat est en forte baisse. Celle-ci porte essentiellement sur la Dotation Globale de Fonctionnement. Celle-ci devrait être de 81 200 € en 2015 pour notre commune, avec un effet cumulé sur 3 ans de 243 600 € par rapport à la DGF 2014.
- Maintien des acquits en matière de DSR Bourg-centre.
- Renforcement de la péréquation horizontale via le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale).
- Relèvement du FCTVA du fait de l'augmentation de la TVA, mais à effet 2017 en ce qui nous concerne (de 15,761 % à 16,404 %)
- Modifications sur la taxe de séjour : dégrèvements élargis et mise en place d'une taxe sur les chambres d'hôtes.
- Abondement de la DETR.

- **Hypothèses de croissance :**
est estimée à 1 %

- **Inflation prévisionnelle :**
est estimée à 0,9 %

- **Revalorisation générale des bases :**
Le taux de revalorisation des bases par l'Etat a été fixé à 0,9 %.

- **Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires :**
est financé à hauteur de 90 € par élève pour les communes qui bénéficient de la DSR Cible et qui ont réalisé un PEDT (Projet Educatif Territorial).

2 – LE CONTEXTE COMMUNAL :

Le contexte communal s'étudie au travers de la situation financière de la commune sur les années 2011 à 2014.

Pour cela on décline les tableaux suivants :

- Les chiffres clés
- Le fonctionnement
- L'investissement
- La fiscalité
- L'autofinancement
- L'endettement »

1°) Les chiffres clés de 2011 à 2014 :

Monsieur FLOCH commente : « On constate une forte progression des recettes et des dépenses entre 2013 et 2014, mais cela tient au fait des écritures de transfert des terrains de lotissement. La capacité d'autofinancement reste excellente. En 2013, elle est du double de la moyenne nationale. Les dépenses et recettes d'investissement semblent plus importantes que les moyennes de la strate, mais cela tient compte du prêt revolving de 600 000 €. Si on l'exclut des chiffres cela représente 139,27 € par habitant en 2013 et on se situe donc dans la moyenne nationale. »

2°) Le fonctionnement :

Monsieur FLOCH explique : « On constate une progression quasi analogue des recettes et des dépenses. Les impôts ont progressé en moyenne de + 4,70 % par an malgré le gel des taux, seules les bases ont évoluées et tiennent compte de la majoration de l'Etat (et des nouvelles bases locatives). Le produit de la DGF n'a pas chuté pour l'instant.

Les charges du personnel ont progressé en 2014 du fait d'un tuilage de 4 mois sur un poste et de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Concernant les achats et charges extérieurs, ce sont surtout les fournitures de voirie et les travaux sur les voies et réseaux qui ont progressé entre 2013 et 2014. Cela s'explique en partie par la mise en place d'un contrat d'égoutage avec une entreprise privée. Il faut noter aussi que la TVA a augmenté en 2014.

Les autres charges évoluent peu. Le résultat comptable reste honorable fin 2014, avec 284 € par habitant contre 136 € pour la moyenne nationale 2013.

3°) L'investissement :

Monsieur FLOCH commente le tableau présenté et explique que les dépenses 2013 ont été financées par un excédent de trésorerie 2012 et l'autofinancement. En 2014, l'autofinancement a suffi à couvrir les investissements. Ces dépenses d'investissement sont toujours supérieures aux moyennes nationales, notamment en ce qui concerne les dépenses d'équipement. Celles-ci, par contre sont plus faibles en 2014, année d'élections. La charge du remboursement des emprunts reste relativement stable, voire en baisse, et se situe dans la moyenne nationale. A noter qu'en 2014 les ressources d'investissement étaient supérieures aux besoins, d'où un fonds de roulement excédentaire en fin d'année.

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN 2014 SONT :

- Achat du lotissement Anjela Duval :	250 000,00 €
- Achat de Matériel de transport :	100 080,00 €
- Achat de matériel TAPs :	29 471,87 €
- Travaux GS Ajoncs :	206 219,35 €
- Travaux Tréouzien :	110 870,64 €
- Enfouissement réseaux :	61 594,75 €

- Travaux de voirie : 347 783,29 €
- Eaux Pluviales : 64 055,77 €

TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2014 = 1 283 529,53 €

4°) La fiscalité :

Monsieur FLOCH présente les éléments fiscaux des quatre dernières années.

« Le potentiel financier par habitant reste toujours faible par rapport aux moyennes nationales, mais permet à la commune de percevoir certaines dotations : Fonds National de Péréquation,

Dotations de Solidarité Rurale, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Après deux périodes de bonne progression des bases en TH : + 6,14 % entre 2011 et 2012, puis + 5,25% entre 2012 et 2013, les bases se stabilisent à + 1,81 % entre 2013 et 2014, ceci du fait d'un relèvement du revenu fiscal de référence par la loi de finances modificative courant 2014 générant ainsi des exonérations fiscales qui seront en partie compensées par l'Etat en 2015.

Le phénomène est moins marqué pour le Foncier Bâti qui a encore progressé de + 3,78 % entre 2013 et 2014 (l'augmentation des bases par l'Etat en 2014 était de + 0,9 %).

Les taux d'imposition sont toujours plus forts que la moyenne de la strate et le produit en TH et FB également ».

5°) L'autofinancement :

Monsieur FLOCH poursuit sur l'autofinancement. Il explique que celui-ci reste le point fort. L'excédent brut reste relativement constant. La capacité d'autofinancement de la commune reste largement supérieure aux moyennes de la strate. La CAF nette après paiement du capital des emprunts reste très favorable, malgré une baisse fin 2014 et permet d'envisager de nouveaux investissements.

6°) L'endettement :

Monsieur FLOCH explique que l'encours de la dette par habitant reste élevé

par rapport aux moyennes de la strate, bien qu'il ait diminué depuis 2013. L'annuité a quelque peu progressé en 2013 du fait de nouveaux emprunts réalisés en 2012, mais redescend en 2014.

Il commente trois ratios importants :

RATIOS :

Ratio "encours de dettes/ CAF brute"

Ce ratio détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dette. Il détermine la capacité de désendettement de la commune. Au-delà de 7 ans, il peut être considéré comme excessif.

L'autofinancement brut permet largement de financer ces emprunts car la commune pouvait rembourser sa dette en 2,99 années en 2013 et **en 3,06 années en 2014.**

Ratio "dettes/produits de fonctionnement"

Il mesure le poids de l'endettement et le nombre d'années nécessaires pour le rembourser en y consacrant la totalité des ressources de fonctionnement.

Ce ratio était de 0,97 en 2013 et passe à 0,86 en 2014. La dette est ainsi remboursée avec 10 mois de produits, contre une moyenne de 7 mois pour la moyenne de la strate.

Ce ratio est donc moins favorable pour la commune, mais il s'est amélioré d'un mois entre 2013 et 2014.

Coefficient d'autofinancement courant

Ce ratio permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Un coefficient supérieur à 100 % indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement. Plus on descend en dessous de 100 % plus la situation s'améliore, la médiane se situant à 86 % en 2013.

Pour Plouhinec, ce ratio était à 73 % en 2013 et tombe à 64 % en 2014, donc un ratio qui continue à s'améliorer.

Monsieur FLOCH conclue cette première partie :

« Le contexte national n'est certes pas très favorable ; cependant la situation financière de la commune devrait permettre d'entrevoir une poursuite du programme des investissements, mais il faudra cependant être vigilant à bien contenir les dépenses de fonctionnement, afin de limiter les pertes de recettes à venir de la part de l'Etat. Cette situation nouvelle nous contraindra, au-delà d'un contrôle régulier de l'évolution des dépenses de fonctionnement, à renégocier les contrats de service et à mieux arbitrer le choix des investissements en fonction des priorités arrêtées pour la mandature ».

Il passe ensuite à l'étude des perspectives budgétaires pour 2015.

1°) LE BUDGET COMMUNE :

Il explique tout d'abord la méthode choisie :

- « En section de fonctionnement :

Les dépenses :

→ Les dépenses courantes sont globalement majorées de + 1%, soit de l'inflation prévisionnelle, par rapport aux réalisations 2014.

→ Les primes d'assurances sont réajustées suite à l'appel d'offre 2014.

→ Il est tenu compte du contrat d'assistance juridique, des frais de formation du CHSCT et des élus.

→ Les frais de personnel sont majorés des frais induits par les TAPs, des augmentations de cotisations patronales, le nouveau marché d'assurance, le GVT (Glissement Vieillesse Technique), le recrutement d'un agent au service urbanisme pour l'instruction du droit des sols.

→ L'enveloppe « subventions aux associations » est maintenue à l'identique de la prévision 2014, elle comprend également les subventions données à certains clubs qui participent aux TAPs.

→ Les charges d'intérêts d'emprunt sont en baisse.

→ La subvention à l'office municipal de tourisme reste à l'identique de 2014.

Les recettes:

→ Les produits du domaine sont ajustés au plus près de la réalisation 2014.

→ Les travaux en régie devraient être de l'ordre de 240 500 €.

→ Les contributions directes tiennent compte de la revalorisation des bases par l'Etat de + 0,9% et sans changement des taux d'imposition.

→ La perte de recettes liée à la revalorisation du Revenu Fiscal de Référence est compensée, pour partie, par un abondement de l'Etat. Les autres compensations sont évaluées à l'identique.

→ On suppose une majoration du FPIC.

→ La dotation forfaitaire devrait subir une perte estimée à 81 000 € représentant ainsi la participation de la commune à l'effort de redressement national.

→ Les autres recettes, que sont la DSR et la DNP sont supposées stables.

→ Les participations CAF/CMAF/MSA sont majorées des nouvelles recettes pour les TAPs et la garderie.

→ Le service assainissement collectif étant excédentaire, il est prévu de récupérer une partie de celui-ci au budget général.

→ Les atténuations de charges seront majorées des recettes de refacturation des prestations de service urbanisme aux communes adhérentes au service mutualisé pour l'ADS (Autorisation du Droit des Sols).

▪ En section d'investissement :

Les dépenses :

→ Tiennent compte des reports 2014,

→ Des nouveaux programmes de travaux, détaillés ci-après,

→ Les opérations d'équipement, nouvelles et reconduites, représentent approximativement 2 602 362,46 €.

→ Le remboursement du capital des emprunts est en baisse.

→ Les travaux en régie (inclus dans le total des travaux d'équipement) représentent environ 240 500 €.

→ Le déficit 2014 est de 123 129,01 €.

Les recettes :

→ Seules sont prises en compte pour l'instant les subventions digue et voirie, dans l'attente de la validation du contrat de territoire avec le Conseil Général et d'éventuelles autres réponses (DETR, ...).

→ Le FCTVA est de 235 603,86 €.

→ L'autofinancement (réserve + amortissements) est de 1 407 966,30 €.

→ Le produit des cessions est estimé à 60 000 €.

→ Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

Il en découle les tendances suivantes :

LES RESSOURCES :

Principales ressources de fonctionnement 2015 :

Les recettes de fonctionnement reposent à 80 % sur la fiscalité directe et les dotations de l'Etat.

- La fiscalité locale : (directe et indirecte) représente 56 % des recettes de fonctionnement.

→ Les taux ne seront pas majorés,

→ Seules les bases devraient augmenter de + 0,9 % du fait de l'Etat.

→ La perception de la taxe de séjour est répartie sur toute l'année et une nouvelle tarification vient d'être mise en place pour les chambres d'hôtes, de plus l'Etat impose désormais de nouveaux dégrèvements aux jeunes de moins de 18 ans (contre 13 ans auparavant).

→ L'attribution de compensation n'évolue pas.

→ La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend de l'activité immobilière.

Montant prévisionnel : 2 630 646 €.

- Les dotations de l'Etat : représentent 28,68 % des recettes de fonctionnement.

→ La loi de finances prévoit une forte réduction de la dotation forfaitaire.

→ La DSR et la DNP ne sont pas encore connues.

→ Les compensations fiscales sont évaluées à 157 299 €.

→ Le FPIC devrait progresser.

Montant prévisionnel : 1 347 251 €

- Les produits du domaine et des services : ne représentent que 3,07 % des recettes de fonctionnement.

→ Ils évoluent très peu dans la mesure où les tarifs de cantine, garderie, bibliothèque, cimetières, etc... n'ont pas été majorés.

→ Ils tiennent compte de la part payée par les familles à la crèche, variables selon les revenus des parents.

Montant prévisionnel : 144 400 €

- Les subventions et participations : représentent 4,28 % des recettes de fonctionnement.

→ Elles varient assez peu sauf pour les subventions CAF qui devraient augmenter en tenant compte des subventions pour les TAPs et la garderie périscolaire.

Elles sont évaluées à 201 000 €.

- Les autres recettes : représentent 7,97 % des recettes de fonctionnement.

→ Elles sont constituées des travaux en régie, des produits de gestion courante (location d'immeubles, excédent partiel d'assainissement, ...) et des atténuations de charges.

Elles sont évaluées à 373 582 €.

Principales ressources de D'INVESTISSEMENT 2015 : (hors opérations sur ligne de trésorerie).

Elles sont constituées de 6 éléments essentiels: l'épargne brute, les subventions, le FCTVA, la taxe d'aménagement, le crédit bail et les produits de cessions.

- **L'épargne brute** : représente 81,09 % des ressources.

→ Elle est composée du résultat 2014, des amortissements et du virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Représente environ 2 440 067,97 €.

- **Les subventions** : représentent 7,85 % des ressources.

→ Seules sont prises en compte les subventions digue et voirie, dans l'attente de la validation du contrat de territoire et des demandes de DETR.

Représentent environ 236 073 €.

- **Le crédit bail** : 0,30 % des ressources.

→ Cette recette est constituée du seul crédit bail du camping de Kersiny.

Représente une somme de 9 146,94 €.

- **Le FCTVA** : représente 7,83 % des ressources et correspond à 15,492 % des dépenses d'équipement TTC de 2013.
Correspond à un produit de 235 603,86 €.

- **La taxe d'aménagement** : représente 0,93 % des ressources.

→ Dépend des dossiers d'urbanisme acceptés.

Evaluée à 28 000 €.

- **Les produits de cession** : représentent 2 % des recettes.

→ Correspond au produit susceptible d'être perçu pour des ventes mobilières ou immobilières.

→ L'écriture se réalise au final en section de fonctionnement.

Estimés à 60 000 €

LES DEPENSES:

Principales dépenses de fonctionnement 2015 :

Les dépenses de fonctionnement sont composées de 5 axes principaux : les frais de personnel, les charges à caractère général, les charges de gestion courante, les frais financiers et les charges exceptionnelles.

- **Les charges de personnel** : représentent 54,54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

→ Elles tiennent compte d'une augmentation de + 1,5 % par rapport à 2014 pour tenir compte du GVT (avancement de grades et d'échelons), un poste supplémentaire est budgété pour le service urbanisme à compter de juillet 2015. On y trouve également la prise en compte du coût salarial supplémentaire pour les rythmes scolaires sur 1 an, ainsi que l'augmentation des frais d'assurances liée au nouveau marché d'assurances.

Prévision établie à 1 885 717 €.

- **Les charges à caractère général** : représentent 32,68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

→ Elles sont majorées de 1 % de manière générale sauf exception comme les assurances qui sont prises en compte pour la valeur des nouveaux marchés, ou les frais de formation ou encore le contrat d'assistance juridique.

→ Certains postes, qui ont augmenté, devront faire l'objet d'une attention particulière, voire d'une mise en concurrence pour tenter de réaliser des économies.

Prévision établie à 1 129 874 €.

- **Les charges de gestion courante** : représentent 5,98 % des dépenses réelles de fonctionnement.

→ 47 % d'entre elles concernent les indemnités et la formation des élus.

→ Les autres 53 % concernent les participations SIVOM, école privée, CCAS (18 000 €) et une enveloppe de 60 000 € reste inscrite pour les subventions.

Prévision établie à 206 381 €.

- **Les charges financières** : représentent 4,67 % des dépenses réelles de fonctionnement.

→ Elles diminuent de – 8 170 € par rapport à 2014.

Prévision établie à 161 601 €.

- **Les charges exceptionnelles** : représentent 2,02 %
→ Elles sont constituées essentiellement de la participation à l'office municipal de tourisme.

Prévision établie à 70 000 €.

Un crédit de 4 000 € environ, soit 0,12 % des dépenses sera inscrit pour **dépenses imprévues de fonctionnement**.

Principales dépenses d'investissement 2015 :

Le budget investissement est composé essentiellement des dépenses d'équipement, du remboursement du capital d'emprunts et du déficit 2014.

- **Les dépenses d'équipement** : devraient représenter 86,59 % du budget d'investissement pour une valeur estimée à 2 610 362 € (hors opération sur ligne de trésorerie).
- **Le remboursement du capital d'emprunt** : devrait représenter 9,09 % du budget. Il baisse de 6,24 % par rapport à 2014.
Montant estimé à 274 042 €.
- **Le déficit 2014** : représente 4,08 % du budget pour un montant de 123 129,01 €.
- **Le reste du budget investissement** se compose de quelques amortissements et d'une enveloppe pour dépenses imprévues, le tout pour 7 358,21 € représentant 0,24 % du budget.

Les dépenses d'équipement prévues sont les suivantes :

- **La réalisation d'une estacade** : **210 000 €**
(maîtrise d'œuvre + travaux)
- **Les aménagements de places** Jean Cosquer et Jean Moulin : **136 800 €**
(réseaux EU, EP, bordures, espaces verts, mobilier, etc... y compris

travaux en régie, mais hors revêtement final prévu au marché de voirie)

-	<u>La bibliothèque :</u>	229 000 €
	(honoraires, travaux entreprises et en régie)	
-	<u>La RD 784 :</u>	447 800 €
	(réseaux EU, EP, enfouissement réseaux électriques par le SDEF, sondages, et maîtrise d'œuvre).	
-	<u>Voirie et eaux pluviales :</u>	596 000 €
	(dont reports 2014 + marché 2015 + travaux en régie)	
-	<u>Lotissement Aiguillon :</u>	150 000 €
	(réseaux + participation)	
-	<u>Rives du Goyen :</u>	50 000 €
	(Aménagement aire de stationnement + aménagements paysagers, ...)	
-	<u>Digue de Pors Poulhan :</u>	380 000 €
-	<u>Eclairage public + participations SDEF :</u>	96 700 €
-	<u>Ateliers municipaux :</u>	9 500 €
-	<u>Groupe Scolaire « Les Ajoncs » :</u>	34 412,46 €
	(acquisition matériel + huisseries + divers cycle 2)	
-	<u>Salle « Chez Jeanne » :</u>	9 000 €
	(peinture hors isolation)	
-	<u>Centre d'interprétation Ménez Drégan :</u>	4 000 €
	(véranda)	
-	<u>Eglise Saint Julien:</u>	7 500 €
-	<u>GAPAS :</u>	7 000 €
-	<u>Aménagements paysagers + plate forme déchets :</u>	38 000 €
-	<u>Achat de terrains :</u>	162 000 €
-	<u>Matériel divers :</u>	35 500 €
	(report 2014 + matériel 2015)	
-	<u>Matériel et logiciels informatiques :</u>	14 000 €
-	<u>Matériel roulant :</u>	65 000 €
-	<u>Matériel multi-accueil :</u>	9 500 €
-	<u>Aides primo accédants :</u>	21 000 €
-	(avec reports 2014)	

Après avoir présenté les orientations budgétaires pour la commune, Monsieur FLOCH passe au budget d'assainissement collectif.

2°) LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le budget assainissement est un service industriel et commercial, il doit donc s'équilibrer avec ses seules ressources. Il s'agit d'un budget en hors taxes.

Les recettes de fonctionnement sont la redevance, la taxe de raccordement et accessoirement le résultat partiel de l'année antérieure.

- **La redevance d'assainissement** est payée par les usagers qui bénéficient du service d'assainissement collectif. Elle est prélevée sur la facture d'eau par Véolia, son prix est de 1,35 € du m³ d'eau consommée. Elle représente 74,77 % des recettes à venir pour une valeur de 80 000 € HT.
- **La taxe de raccordement** correspond à la part des travaux de raccordement payée par les usagers. Cette taxe est payable à l'issue de la pose des tabourets, à raison de 4 acomptes échelonnés sur 1 an. Son produit représente 4,67 % des recettes pour une valeur estimée de 5 000 € HT.
- **Le résultat partiel de l'année 2014** qui était de 49 052,59 € sera repris pour 22 000 € au budget de fonctionnement, mais sera reversé au budget principal. Il représente 20,56 % des ressources.

Les recettes d'investissement sont à 100 % des recettes d'autofinancement. Elles proviennent, soit du résultat antérieur 2014, soit des amortissements. Elles sont chiffrées à 83 339,74 € pour 2015.

Les dépenses de fonctionnement se composent des frais d'études et d'entretien, du reversement au budget général et de dépenses imprévues, le reste constitue la part d'autofinancement.

- **Les frais d'études et d'entretien** : représentent 60,83 % des dépenses et correspondent au diagnostic à faire sur le réseau afin de voir son état général et sa compatibilité avec la nouvelle station d'épuration en cours de construction.

Montant estimé de 36 500 € HT.

- **Le reversement au budget général**, d'un montant de 22 000 € représente 36,67 % des dépenses.
- **Les dépenses imprévues**, estimées à 1 500 €, représentent 2,5 % des dépenses.

Les dépenses d'investissement sont constituées du déficit antérieur et des travaux à venir.

- **Les travaux à venir** : représentent 95,83 % des dépenses et correspondent aux travaux à réaliser places Jean Cosquer et Jean Moulin (voir pages précédentes), mais aussi aux extensions de réseau pour d'éventuelles maisons neuves, auxquels on rajoute des travaux faisant suite au diagnostic du réseau. Montant estimé de 70 967 € HT.
- **Le déficit antérieur 2014** : il est de 3 085,42 €, soit 4,17 % des dépenses.

Monsieur FLOCH évoque ensuite le budget de l'assainissement non collectif.

3°) LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le budget SPANC est également un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), qui doit s'équilibrer par lui-même, ce qui sera plus difficile à réaliser cette année. En effet, nous avons à supporter le déficit 2013 du budget SPANC de la communauté de communes, de 3 136 €, plus celui de 2014 estimé à 2 500 €. Ce seront donc 5 636 € de dépenses à payer, qui ne seront pas couverts par des recettes provenant des usagers, et qu'il faudra probablement couvrir par le budget général l'année prochaine.

Les ressources de fonctionnement sont constituées des redevances de contrôles des installations neuves, des contrôles d'avant ventes, auxquelles on rajoutera cette année les contrôles de bon fonctionnement, qui doivent être réalisés tous les 8 ans. Ceux-ci ont débuté sur la commune. Les contrôles se feront en 3 ans, à raison d'en moyenne 700 contrôles par an, pour visiter les 2 100 installations existantes. Le prix payé par l'utilisateur sera de 90 €.

Montant estimé au total 67 030 €.

Le reste des recettes provient de l'excédent 2014 soit 2 969,66 €.

4°) LE BUDGET LOTISSEMENT ANJELA DUVAL :

Monsieur FLOCH rappelle que La commune a acquis fin 2013 les 15 lots restants du lotissement Anjela Duval, au hameau de Trébeuzec, moyennant le prix de 250 000 €, ce qui représente un prix d'achat au mètre carré de 26,37 €.

Le Conseil Municipal a décidé de vendre les lots au prix de 28 € le m², sans marge bénéficiaire, la différence, soit 15 412 € de produits, devant servir à couvrir les dépenses à engager pour rectifier la voirie (déjà finie) à l'achèvement des constructions par les acquéreurs. A ce jour, 5 lots sont déjà pris sur les 15 d'origine et un sixième est réservé.

Le budget lotissement en fonctionnement est estimé à 264 752 € en dépenses et en recettes, et comprend le prix de vente des lots non vendus et les travaux à finaliser.

En investissement, on y trouve les écritures de stocks en dépenses et en recettes pour 234 847 €.

Après l'exposé de ce deuxième point, Monsieur FLOCH propose ensuite d'esquisser une prospective sur les quatre années à venir. Pour cela, il propose de reposer l'étude sur des hypothèses de travail, soit les hypothèses suivantes :

- Inflation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement établie à 1,5 % par an.
- Effectif en ressources humaines constant avec une inflation de 1.5 % l'an malgré le gel des indices, mais pour tenir compte du GVT (Glissement Vieillessement Technicité), à cela on y rajoute la prise en charge du nouveau poste à l'urbanisme sur une année complète à compter de 2016.
- Un poste « autres dépenses de gestion » qui évolue de 1.5 % par an uniquement sur les contingents et participations et qui reste constant à 14 000 € pour les organismes de regroupement, qui est plafonné à 21 000 € pour le CCAS à compter de 2016 et à 60 000 € pour les subventions à compter de 2015 et qui progresse de + 1,5 % pour les élus et les autres charges de gestion courantes.

- Une enveloppe pour dépenses de fonctionnement imprévues établie à 4 000 € à compter de 2016 puis qui progresse de +1,5 % par an.
- Des charges exceptionnelles (OMT) plafonnées à 70 000 € et qui progressent de 1,5 % par an.

- Un produit des ventes du domaine qui est plafonné à compter de 2015 ainsi que les atténuations de charges plafonnées à 90 000 € pour tenir compte du poste

supplémentaire en urbanisme compensé par des recettes nouvelles provenant des communes adhérentes.

- Des travaux en régie de 240 500 € en 2015 et plafonnés à 250 000 € à compter de 2016.
- Des dotations qui continuent à baisser de 81 200 € en 2016 et 2017 sur la part DGF/DSR/DNP, puis se stabilisent, ainsi que des produits financiers et autres produits qui restent constants.
- Des bases fiscales évolutives de 2% par an, à compter de 2016, englobant les augmentations par l'Etat et l'évolution du parc immobilier communal, sauf pour le Foncier Non Bâti qui ne progresse pas. Pour 2015, les bases fiscales sont évaluées à + 0,9 % des bases réelles fiscalisées au 31/12/2014 (augmentation des bases par l'Etat uniquement).
- Des taux d'imposition constants, à compter de 2015, pour rejoindre petit à petit les moyennes de la strate.
- Des charges induites sur le fonctionnement par les dépenses d'investissement établies à 2 % des investissements annuels pour l'entretien du patrimoine et à 3 % pour les nouveaux projets.
- La prise en compte de la dette actuelle et de la dette future. La dette actuelle (2015) a cependant été majorée de 1 500 € pour tenir compte de certaines incertitudes (taux variables, effet ligne de trésorerie, etc ...).
- La prise en compte de subventions à hauteur de 2 % des investissements récurrents et pour les montants prévisionnels sur les projets nouveaux.
- Une enveloppe annuelle de 300 000 € pour les voies et réseaux, soit 200 000 € de voies et 100 000 € de réseaux, revalorisée de 2% par an à compter de 2017.
- Une enveloppe annuelle de 100 000 € pour les acquisitions de mobilier et matériels revalorisée de 2 % par an à compter de 2017.
- De même un plafond revalorisé de 30 000 € est fixé pour les travaux dans les bâtiments scolaires et un plafond de 40 000 € revalorisé pour les autres bâtiments (gros entretien du patrimoine).
- Une limitation des acquisitions foncières à compter de 2016.
- Un remboursement du FCTVA espéré en 2016 sur la base de 15,761 %, puis sur la base de 16,404 % à compter de 2017, du fait que la TVA soit passée à 20 % au lieu de 19,6 % antérieurement.
- Les travaux de la départementale sont par contre intégrés, à raison de 6 000 000 € HT sur 6 ans avec un subventionnement espéré à hauteur de 40 %, réparti sur les 6 années, soit un total de subventions de 2 400 000 €.
- Pour réaliser cette grosse opération il serait probablement nécessaire de recourir à l'emprunt, ce qui n'est cependant pas le souhait de la municipalité. Ces emprunts éventuels sont malgré tout pris en compte et calculés sur une durée de 15 ans pour l'emprunt 2016, puis sur 20 ans pour les suivants au taux fixe de 4 % l'an.

Monsieur FLOCH commente ensuite les tableaux qui découlent de ces hypothèses et conclut :

« En tenant compte des hypothèses proposées ci-avant, fondées notamment sur la baisse des dotations de l'Etat, de faibles variations des valeurs locatives, dans l'hypothèse d'une absence de reprise du marché immobilier et d'un gel des taux d'imposition, on constate une diminution de l'épargne disponible, dès cette année.

Pour améliorer l'épargne disponible il faudra trouver des solutions : recherche de subventions de fonctionnement, optimisation des dépenses de fonctionnement qui feront l'objet d'un contrôle régulier de leur évolution, mutualisation, etc ...

Les travaux de la départementale risquant de grever le budget de la commune, si le Conseil Général ne soutient pas financièrement le projet à un niveau acceptable, dans ce cas d'autres options d'investissement devraient être envisagées pour éviter un gel des projets de la mandature visant à améliorer la qualité des services rendus aux habitants.

Cette prospective demandera bien entendu à être réactualisée chaque année en fonction de la mise à jour des données servant de base à cette prospective ».

Ces orientations budgétaires ont été débattues par le Conseil Municipal et seront reprises lors du Budget Primitif 2015.

VP/2015/03/02/12

01 Avril 2015

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder les subventions suivantes :

- Sur crédits inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2015 :

• Coop scol du GS Les Ajoncs (activités)	:	3 762,00 €
• Association Parents d'élèves GS Ajoncs	:	750,00 €
• AEP ND de Lorette (activités)	:	726,00 €
• AEP ND de Lorette (voyage)	:	403,00 €
• Coop scol P. Le Lec Audierne (2 élèves en CLIS)	:	44,00 €
• Coop scol. Collège Bois de Locquéran (projet déchets)		300,00 €
• Association Sportive collège Bois de Locquéran	:	484,00 €
• AEPEC Collège St Joseph Audierne (voyages)	:	930,00 €
• Collège Roscudon Pont-Croix (voyages)	:	713,00 €
• Association sportive collège Saint Jo/Roscudon	:	1 276,00 €
• Maison familiale de Poullan (4 élèves)	:	124,00 €
• Maison familiale de Pleyben (1 élève)	:	31,00 €
• Bâtiment CFA Finistère (4 élèves)	:	124,00 €
• Chambre des Métiers et de l'Artisanat (6 élèves)	:	186,00 €
• MFR Plabennec-Ploudaniel (1 élève)	:	31,00 €
• MFR IREO Saint Fulgent (1 élève)	:	31,00 €
• Ecole de DIRINON	:	31,00 €
• Tennis Club du Cap-Sizun	:	572,00 €
• ASP Football	:	5 500,00 €
• ASP Football (80 ans)	:	1 500,00 €
• Hand Ball Club du Cap-Sizun	:	1 496,00 €
• Rédérien du Cap-Sizun	:	400,00 €
• Cap-Sizun cyclisme	:	3 000,00 €
• Volley ball Cap-Sizun	:	300,00 €
• Pétanque loisir Plouhinec	:	200,00 €
• Billard club Plouhinec Cap-Sizun	:	500,00 €
• Pat club du Cap-Sizun	:	418,00 €
• Plouhinec Twirling club	:	22,00 €
• Ecole de danse Tamm Kreiz	:	264,00 €
• Commune de Cléden Cap Sizun (course cycliste)	:	500,00 €
• Secours catholique	:	200,00 €

VP/2015/03/02/13

01 Avril 2015

OBJET : SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante :

- Sur crédits inscrits au compte 67442 du Budget Primitif 2015 :

Office municipal du tourisme de PLOUHINEC : 60 000 €

Dont 20 000 € d'accorder par anticipation

Reste dû : 40 000 €

VP/2015/03/02/14

01 Avril 2015

OBJET : SUBVENTION 2015 AU CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante :

- Sur crédits inscrits au compte 657362 du Budget Primitif 2015 :

C. C. A. S. de PLOUHINEC : 18 000 €

VP/2015/03/02/15

01 Avril 2015

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION NOTRE DAME DE LORETTE : TARIF PAR ELEVE

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat d'association conclu avec l'école ND de Lorette, aux fins d'assurer la charge des dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves scolarisés.

Le montant de la participation communale était fixé à 300 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir la participation communale par élève à 300 € pour l'année scolaire 2014/2015.
- Les crédits nécessaires au règlement de cette participation figurent au Budget Primitif 2015.

VP/2015/03/02/18

01 Avril 2015

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 3 février 2015, il avait été décidé de présenter une demande de financement au titre de la DETR à la préfecture pour le projet de bibliothèque.

Le coût de ce projet s'élève à 189 927 € HT, dont 121 977 € HT, hors travaux en régie. Ces travaux devraient débuter au cours du second semestre 2015. La demande de financement au titre de la DETR vient d'être refusée. Aussi est-il proposé de solliciter la réserve parlementaire pour nous aider à financer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite les fonds du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, pour financer les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale.

VP/2015/03/02/26

01 Avril 2015

OBJET : REMUNERATION D'UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de monter le projet de valorisation des rives du Goyen, il est proposé de prendre un stagiaire de l'UFR de Brest en ingénierie et développement des territoires.

Celui-ci sera chargé de monter le dossier de faisabilité du projet, d'élaborer un dossier de demande de financement aux fins de pouvoir inscrire ce projet dans le contrat de « revoyure » du contrat de territoire. Il sera chargé également de coordonner les différentes actions à mettre en œuvre entre la commune, la communauté de communes, les associations, etc...

Ce stage d'une durée de six mois aura lieu sur la période mi-avril, mi-octobre 2015.

S'agissant d'un stage de longue durée, il est prévu une rémunération basée sur 13,75 % du plafond de la sécurité sociale.

Monsieur Benoît QUERE de PLOZEVET s'est proposé pour ce stage de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement d'un stagiaire rémunéré sur six mois pour coordonner le projet de valorisation des rives du Goyen, à compter de la mi-avril 2015.
 - Accepte de rémunérer Monsieur Benoît QUERE sur la base de 13,75 % du plafond de la sécurité sociale.
-

05 Février 2015

OBJET : FORMATION CHSCT

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la formation des élus, représentants l'employeur et le personnel au Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, est obligatoire.

Le Centre de Gestion du Finistère propose de réaliser cette formation de 7 jours sur place moyennant un coût de 4 170,75 €.

Cette formation aurait lieu en deux séquences : une période de 5 jours de formation initiale, dont un jour consacré aux risques psychosociaux

- Cette première période pouvant être découpée en 2 ou 3 parties - et une seconde période de 2 jours de formation continue six mois plus tard, qui porte sur le retour d'expérience, une visite de locaux et un jour consacré aux risques psychosociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du devis proposé par le CDG 29 et autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec le CDG 29.

VP/2015/02/01/17

Personnel Communal

05 Février 2015

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin d'ajuster le tableau de l'effectif du personnel communal avec les besoins des services, il convient de ramener l'emploi du temps d'un agent social 2^{ème} classe de 30/35 ème à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ramener le poste d'un agent social 2^{ème} classe de 30/35^{ème} à 28/35^{ème} au 1^{er} mars 2015.

05 Février 2015

OBJET : ALIGNEMENT RUE DES GOELANDS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin d'aligner à la voirie publique la propriété de M. Luc GONIDOU et de Mme Anne Marie GONIDOU, sise rue des Goélands, il est proposé de leur acheter une bande de terrain de 7 m², constituant la parcelle AB n° 581.

Les services du Domaine l'ont évalué à 15 € du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la bande de terrain de 7 m² appartenant aux consorts GONIDOU, soit la parcelle AB n° 581, au prix fixé par les Domaines, soit à 15 € du m².
- Autorise Madame HELOU à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative.

VP/2015/03/01/03

16/03/2015

OBJET : DENOMINATION DE VOIE - YANN-BER KALLOC'H

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la voie constituée par le chemin d'exploitation cadastré YA n° 56 au lieu-dit « Pitévin » et perpendiculaire à la rue de Penteven (partie nord) n'a pas d'appellation ce qui pose problème pour les livreurs notamment.

Il est donc proposé de dénommer cette voie. La proposition faite est : « allée Yann-Ber Kalloc'h » ou Jean-Pierre CALLOC'H en français - poète breton mort pour la France en 1917 - qui a écrit entre autres la célèbre chanson « me zo ganet e kreiz arm or » (je suis né au milieu de la mer). Le choix se pose donc de l'appellation en breton ou en français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour la version bretonne, contre 3 pour la version française, décide :

- De dénommer le chemin d'exploitation YA n° 56 à Pitéven du nom de « allée Yann-Ber Kalloc'h ».

05 Février 2015

OBJET : MARCHÉ D'ASSAINISSEMENT : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que préalablement à l'aménagement de la place Jean Cosquer, il convient de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement. Un appel d'offre a donc été lancé.

Seules deux offres nous ont été faites et l'offre la plus intéressante émane de l'entreprise LE ROUX de LANDUDEC pour un prix de 17 763 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché d'assainissement de la place Jean Cosquer à l'entreprise LE ROUX de LANDUDEC, pour un montant de 17 763 € HT.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et out document lié à ce marché à procédure adaptée.

16/03/2015

OBJET : VENTE DE TERRAIN A M. MARECHAL ET Mme GLOAGUEN - LOTISSEMENT ANJELA DUVAL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Anthony MARECHAL et Madame Stéphanie GLOAGUEN demeurant 6, rue Ar Veil à PLOUHINEC se sont porté acquéreurs du lot n° 15 au lotissement Anjela Duval, à savoir la parcelle YI n° 276 d'une superficie de 668 m². Il est proposé de finaliser la vente à leur profit. Il est rappelé que le prix de vente des lots est de 28 € du mètre carré.

A la demande des pétitionnaires, la vente sera conclue en la forme administrative et il est demandé l'accord du conseil pour autoriser Mme HELOU à signer l'acte au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du lot n° 15, soit la parcelle YI n° 276, à M. Anthony MARECHAL et Mme Stéphanie GLOAGUEN au prix de 28 € du m².

- Autorise Madame Marie-Ange HELOU à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

VP/2015/03/01/02

16/03/2015

OBJET : VENTE DE TERRAIN A Mme COURTOIS - LOTISSEMENT Anjela DUVAL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Madame Audrey COURTOIS demeurant 19, rue de Lézarouan à PLOUHINEC s'est portée acquéreur du lot n° 14 au lotissement Anjela Duval, à savoir les parcelles YI n° 282 et 300 d'une superficie totale de 590 m². Il est proposé de finaliser la vente à son profit. Il est rappelé que le prix de vente des lots est de 28 € du mètre carré.

A la demande du pétitionnaire, la vente sera conclue en la forme administrative et il est donc demandé l'accord du conseil pour autoriser Mme HELOU à signer l'acte au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du lot n° 14, soit les parcelles YI n° 282 et 300, à Mme Audrey COURTOIS au prix de 28 € du m².
- Autorise Madame Marie-Ange HELOU à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

16/03/2015

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES PETITS KORRIGANS » ET SON AVENANT

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune avait conclu une convention d'objectif et de financement avec la CAF en 2005 concernant le multi-accueil « les petits korrigans » (lors de l'ouverture de l'équipement) aux fins de fixer les modalités d'objectifs définis par la Caisse d'Allocations Familiales, et, de préciser les modes de financement de la structure. Cette convention était reconduite tacitement chaque année.

La CAF propose une nouvelle convention d'objectifs et de financement qui fixe les nouvelles conditions de versement de la prestation de service et qui apporte ainsi quelques modifications à la précédente, à savoir : que les pièces justificatives demandées pour le paiement doivent être communiquées désormais pour le 30 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) ; les indicateurs d'activité doivent être communiqués par un applicatif via internet, tout comme les données financières et par ailleurs, la durée de la convention est conclue pour une période de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2015 au 01 janvier 2018, et non plus par tacite reconduction.

La CAF propose dans un même temps, d'adopter par avenant les conditions d'accès et d'usage au portail Caf-partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, ainsi que ceux de l'avenant concernant les accès et l'usage du portail Caf-partenaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et son avenant, ainsi que tout document ultérieur lié à cette convention d'objectif et de financement concernant le multi-accueil « les petits korrigans ».

01 Avril 2015

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Monsieur FLOCH, adjoint aux finances, présente au conseil municipal, les comptes 2014 de l'office de tourisme :

« Ce compte administratif est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il a été voté par le comité de direction le 18 mars 2015.

L'office de tourisme a dégagé un déficit de clôture de l'exercice 2014 de 6 870, 61 € auquel se rajoute l'excédent antérieur reporté de 15 561,08 €, soit un excédent total de 8 690,47 € qui doit être réintégré au budget 2015.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 79,59 % de la prévision. La part la plus importante de ces dépenses est représentée par des frais de maintenance pour les logiciels Berger Levraut et Anthinéa (Ménez Drégan), des frais de catalogues et imprimés pour le guide touristique, pour les circuits de randonnée, les dossiers pédagogiques et divers autres dépliant. A noter que depuis 2013 le guide d'hébergement est réalisé en commun avec les autres offices de tourisme du Cap-Sizun.

Une autre partie de ces dépenses est composée de rémunérations diverses pour les rencontres préhistoriques, des frais de locations mobilières, des frais de déplacements (déplacement du personnel, salons, ...), le reste concerne les frais divers d'affranchissement, téléphone, cotisations diverses, etc...

Les frais de personnel ont été réalisés à hauteur de 96,85 %. Ce personnel en 2014 était composé de trois agents à temps plein toute l'année.

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 127 250,65 € sur les 137 361,08 € de prévus.

Concernant les recettes, elles ont été réalisées à hauteur de 98,97 %, soit pour un total de 135 941,12 €, excédent reporté inclus.

Les recettes proviennent des droits d'entrées et des visites guidées du centre d'interprétation, ouvert régulièrement tout l'été, puis épisodiquement (pour les scolaires durant l'année scolaire, aux vacances scolaires et certains week-ends), et des visites de criées. Le produit de ces entrées a été plus important que prévu : 14 013 € de réalisés contre 11 000 € de prévus. Il en est de même de la vente de marchandises.

Par contre, le produit de la taxe de séjour a été moins favorable qu'attendu, soit 8 434,11 € contre 11 000 € espérés, ceci provient d'un décalage dans la perception de cette taxe par l'office dû au retard de paiement de certains professionnels. En réalité, le produit de la taxe réellement perçue par la commune dépasse le montant prévisionnel.

Les cotisations des professionnels ont représentées 7 147,50 € contre 6 500 € de prévus. La mise en commun du guide d'hébergement qui prévoyait que les hébergeurs ne payaient qu'une seule cotisation pour figurer dans le guide commun, n'a en réalité pénalisé que l'office de tourisme de PLOUHINEC, qui en contrepartie a bénéficié d'une diminution de la perte de recettes sur les frais de parution du guide d'hébergement.

La part des subventions - communale et intercommunale - représente 64,37 % des recettes réalisées (excédent compris) et 72,68 % excédent non compris. Quelques écritures supplémentaires, libéralités reçues et une réduction sur charges de personnel, viennent s'ajouter aux recettes de l'office de tourisme ».

Monsieur Bruno LE PORT, Maire et Président de l'office municipal de tourisme se retire durant le vote du compte administratif.

Le Compte administratif de l'office municipal de tourisme est mis au vote par Mme Marie-Ange HÉLOU, adjointe au Maire.

VOTE :

Présents au moment du vote	:	23
Votants	:	26
Pour	:	26

Le compte administratif de l'office municipal de tourisme est adopté.

VP/2015/03/02/10

01 Avril 2015

OBJET : ENVELOPPE DE MEDIATION CULTURELLE POUR MENEZ DREGAN

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les sites archéologiques de Ménez Drégan méritent une véritable valorisation en termes de médiation culturelle.

Aussi, est-il proposé, dans le cadre du vote du budget primitif, de prévoir une enveloppe pour la médiation culturelle et, entre autres, de Ménez Drégan, d'un montant de 10 000 €, qui permettrait de mettre en place plusieurs actions de valorisation des sites archéologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter une enveloppe de 10 000 € inscrite au budget primitif 2015, au compte 6238 « Publicité, publications, relations publiques - divers » au titre de la médiation culturelle et notamment pour Ménez Drégan.

VP/2015/03/02/11

Fiscalité

01 Avril 2015

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les taux d'imposition pour 2015 :

- Taxe d'habitation : 16,96 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54,87 %

01 Avril 2015

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le tableau de l'effectif qui était le suivant au 1^{er} mars 2015 :

Personnel administratif :

Attaché principal sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet :
1

Rédacteur à temps complet	:	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	:	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	:	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet	:	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps non complet	:	1 à 20/35 ^{ème}
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	:	2

Police municipale (temps complet)

Brigadier de Police	:	1
---------------------	---	---

Personnel technique (temps complet)

Technicien principal 1 ^{ère} classe	:	1
Technicien	:	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	:	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	:	4
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	:	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	:	8

Personnel des écoles (Temps Complet et Non Complet)

Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	:	1 à 33/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	:	1 à TC

Adjoint Technique de 2^{ème} classe : 8 dont 2 à TC, 4 à 33/35^{ème} et 2 à 30/35^{ème}

ATSEM principal 2^{ème} classe : 2 à TC

ATSEM 1^{ère} classe : 1 à 33/35^{ème}

Personnel du multi-accueil

Educatrice de jeunes enfants à temps complet : 1

Auxiliaire de puériculture principale 1^{ère} classe à temps complet : 1

Auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe : 2 dont 1 à TC et 1 à 28/35^{ème}

Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet : 1

Agent social 2^{ème} classe à 28/35^{ème} : 2

Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet : 1

Personnel de la bibliothèque (Temps complet)

Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe : 1

Par ailleurs et afin de prendre en compte les avancements de grade et réussite aux examens, il est proposé de créer au 1^{er} avril 2015 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet et
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

De plus, afin de faire face aux besoins du service, il est proposé de porter le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 33/35^{ème} à temps complet.

Par contre, il conviendra de recruter un nouvel agent au service de l'urbanisme, soit sur la base d'un poste de catégorie B : rédacteur ou technicien, ou sur la base d'un agent de catégorie C : adjoint administratif. Il convient donc de créer un poste à définir selon le profil des candidats et de lancer dès maintenant un recrutement afin d'être opérationnel le plus vite possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du tableau de l'effectif au 1^{er} mars 2015, ci-dessus.
- Décide de créer les postes d'agent de maîtrise à temps complet et d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2015.
- De modifier le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 33/35^{ème} en poste à temps complet au 1^{er} avril 2015.
- De procéder au recrutement d'un nouvel agent au service urbanisme, soit sur la base d'un poste de catégorie B : rédacteur ou technicien, ou sur la base d'un agent de catégorie C : adjoint administratif. Le tableau de l'effectif sera ajusté ultérieurement selon le recrutement effectif.

VP/2015/03/02/17

01 Avril 2015

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DE L'EFFECTIF SAISONNIER

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer 2 postes d'emplois saisonniers, pour les mois de juillet et août, soit :

- 2 postes au service technique : Ceux-ci pourraient entre autres suppléer les agents pour le montage et démontage du matériel de fêtes (tentes, podium, tables, chaises, etc...) faire des travaux de jardinage et assurer le nettoyage de plages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les créations de postes de saisonniers comme définis ci-dessus.
- Approuve le tableau de l'effectif saisonnier ci-dessus détaillé.

VP/2015/03/02/19

Ecole

01 Avril 2015

OBJET : CONVENTION CAF POUR LA GARDERIE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la garderie périscolaire du Groupe Scolaire « Les Ajoncs » a reçu l'agrément des services de la cohésion sociale et de ce fait, peut bénéficier d'un financement de la CAF au titre de la prestation de service aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

La base de calcul serait fixée à l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles sans tenir compte du nombre d'heures précises de présence, mais en tenant compte seulement de la plage horaire de présence. La subvention versée par la CAF est calculée sur la base d'un prix plafond communiqué annuellement par la Cnaf. Ce prix est communiqué par la CAF à la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il est demandé l'accord du conseil sur cette convention d'objectifs et de financement et pour autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF pour l'ALSH (garderie périscolaire) des Ajoncs.
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

VP/2015/03/02/20

Terrain Communal

01 Avril 2015

OBJET : VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL RUE ROZ DANIELOU

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur André GALAIS souhaiterait acquérir un délaissé de voirie sis rue Roz Daniélou et contigu à la parcelle YR n° 337 (propriété qui lui appartient déjà). Il s'agit d'une parcelle de 9 m² en zone Uhb au PLU.

Les services de France Domaine l'ont évalué à 7 € du m², soit un prix total de vente de 63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente de ce délaissé communal à M. André GALAIS au prix de 7 € du m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir (en cas d'acte notarié), ou autorise Madame HELOU à signer l'acte en cas de rédaction en la forme administrative - ce au choix de l'acquéreur.

01 Avril 2015

OBJET : ACHAT DE TERRAIN A Mme LE FOLL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Madame LE FOLL est propriétaire de deux parcelles de terrain face à la mairie, les parcelles YC 5 et 172 pour une superficie totale de 694 m².

Madame LE FOLL désire les vendre et les propose au prix de 25 € du m², soit un prix total de vente de 17 350 €.

Ces terrains présentent un intérêt pour la commune, car elles permettent d'améliorer la circulation douce entre la départementale, la mairie et la place Jean Moulin pour laquelle un projet de réaménagement est en cours.

Il est donc proposé au conseil d'acquérir ces deux parcelles à Mme LE FOLL aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acheter les parcelles YC n° 5 et 172 pour une superficie totale de 694 m² à Madame LE FOLL au prix total de 17 350 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir (en cas d'acte notarié) ou Madame HELOU (en cas d'acte administratif).

VP/2015/03/02/22

01 Avril 2015

OBJET : ALIGNEMENT RUE DE POULHERVE

Monsieur le Maire propose de mettre à l'alignement de la voie communale, les parcelles XC n° 1, 2 et 3 sises à l'angle de la rue de Poulhervé et de la rue des Ajoncs, il est proposé d'acquérir une bande de terrain longeant les deux rues pour environ 258 m².

Ces bandes de terre ont été estimées par les services de France Domaine à 6,5 € du m².

Il est donc proposé de les acquérir à la société BAS TY CONCEPT sur cette base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de ces deux bandes de terrain à la société BAS TY CONCEPT,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître LE FUR d'AUDIERNE.

VP/2015/03/02/23

01 Avril 2015

OBJET : ALIGNEMENT RUE BEL AIR

Monsieur le Maire propose de mettre à l'alignement de la voie communale la parcelle AC n° 78 sise à l'angle de la rue Bel air et appartenant à M. GONIDEC, il est proposé d'acquérir une bande de terrain de 28 m², estimée par France Domaine à 25 € le m², soit un prix d'achat de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la bande de 28 m² provenant de la parcelle AC n° 78 et appartenant à M. GONIDEC au prix de 25 € du m².
- Autorise Madame HELOU à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

VP/2015/03/02/27

01 Avril 2015

OBJET : CONVENTION ADS AVEC LA DDTM

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite au désengagement de l'Etat, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'instruiront plus les Autorisations de Droits des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes disposant d'un PLU ou d'un POS. La DDTM continuera à instruire, jusqu'au 1^{er} juillet 2017, les dossiers d'ADS pour les seules communes au RNU ou ne disposant que d'une carte communale.

La commune de PLOUHINEC instruisait déjà près de 80 % de ses actes, hormis les dossiers de permis de construire.

Aussi, a-t-il été envisagé d'instruire l'ensemble de nos dossiers (permis de construire compris).

Concernant les autres communes de la communauté de communes, les conditions logistiques ne permettent pas à la communauté de communes de mutualiser ce service à son niveau.

Aussi a-t-il été proposé que la commune de PLOUHINEC puisse instruire les dossiers des autres communes concernées, moyennant une participation financière des communes qui seraient partenaires. Un courrier en ce sens a donc été envoyé aux communes concernées et à ce jour, les communes de Beuzec-cap-sizun, de Cléden-Cap-Sizun, de Primelin et de Plogoff ont souhaité nous rejoindre. La commune d'Audierne envisage de réaliser elle-même ce travail. La commune d'Esquibien n'a pas encore clairement donné sa position et Pont-Croix n'a donné aucune réponse.

Afin de préparer au mieux le « passage de relai » avec la DDTM, celle-ci nous propose de conventionner avec elle, afin de mettre en œuvre une convention de transition qui prendrait effet à compter de sa signature et irait jusqu'au 1^{er} juillet 2015.

Cette convention nous permettrait d'avoir l'aide des services instructeurs de la DDTM à titre gratuit, afin de nous apporter leur soutien dans l'instruction des dossiers à venir. La DDTM nous apportera ses conseils, nous fournira un certain nombre de documents dont elle dispose, nous apportera son expertise juridique et organisera un compagnonnage avec déplacements éventuels des agents de la DDTM

au sein de la mairie pour nous aider à instruire nos dossiers et ceux ces communes partenaires.

Il est donc demandé l'accord du conseil sur ce conventionnement avec la DDTM et pour autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de transition proposée par la DDTM.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

VP/2015/03/02/24

Contrat

01 Avril 2015

OBJET : CONTRAT D'ELAGAGE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée aux fins de réaliser les travaux d'élagage des bas-côtés pour 2015.

La date butoir pour la réception des offres était fixée au 23 mars 2015. L'appel d'offre est composé de deux lots : l'un concerne le fauchage en zone nord et l'autre en zone sud de la commune. La durée des marchés est fixée à deux années.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre, l'une pour le lot n° 1 qui concerne la zone nord. Il s'agit de l'entreprise ADEL SERVICES de PLONEOUR LANVERN. Une autre a répondu pour le lot n° 2 pour la zone sud, il s'agit de M. Olivier BOURDON de PLOUHINEC.

S'agissant de marchés à bons de commande, les deux marchés sont passés pour un montant minimum de 14 400 € TTC et un maximum de 42 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le lot n° 1 à la société ADEL SERVICES pour un montant minimum de 14 400 € TTC et un maximum de 42 000 € TTC ; et d'attribuer le lot n° 2 à M. Olivier BOURDON pour un même montant minimum de 14 400 € TTC et un maximum de 42 000 € TTC.

- Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents liés.

VP/2015/03/02/25

01 Avril 2015

OBJET : RESILIATION DE L'ADHESION A L'EPA D'INGENIERIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que par délibération du 18 Mars 2014, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à l'Ets Public Administratif pour l'ingénierie publique créé par le conseil général. Cet établissement a pour vocation d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans le cadre de projets d'aménagement de voirie, de bâtiments ou d'eau et d'assainissement.

Le coût d'adhésion annuelle est de 0,50 € par habitant DGF, soit 5 145 habitants en 2014.

Par ailleurs, le conseil général propose les conseils d'un CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) dont l'adhésion ne coûte que 50 € à la commune et qui propose également des conseils en architecture et urbanisme aux communes, aux entreprises ainsi qu'aux particuliers.

Considérant que l'aide du CAUE suffit aux besoins de la commune pour l'instant et dans un souci d'économiser l'argent public, il est proposé de résilier l'adhésion à l'EPA d'ingénierie publique créé par le conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de résilier l'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Administratif d'ingénierie publique créé par le Conseil Général, et d'adhérer au CAUE.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour résilier l'adhésion en cours avec l'EPA d'ingénierie publique et pour adhérer à contrario au CAUE.

VP/2015/03/02/28

Cimetière

01 Avril 2015

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux concessions sont en état d'abandon manifeste dans le cimetière du bourg : l'une au nom de Mme MOULLEC veuve ROGEL et l'autre au nom de LAGADEC/GUELLEC, les deux sont des concessions perpétuelles.

Dans les deux cas, la procédure de notification d'état d'abandon a été notifiée aux familles, les procès-verbaux de constatation ont été établis et notification en a été faite conformément aux textes en vigueur.

Il convient donc de recueillir l'accord du conseil sur la reprise de ces deux concessions par la commune. Les reliques pourront ensuite rejoindre l'ossuaire, les monuments éventuels déposés et les concessions pourront être remises en vente.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la procédure de reprise de concessions aux familles a été régulièrement menée,

- Approuve la reprise de ces deux concessions perpétuelles par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à prononcer la reprise de ces deux concessions par voie d'arrêté, publication et notification en sera faite aux familles concernées.

OBJET : *utilisation des terrains de foot*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes ;

Vu, les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il importe de préserver l'état des terrains de sports de la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de la Commune de PLOUHINEC sera interdit, durant le week end du 17 au 18 janvier 2015.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue de Menglenot

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue de Menglenot sur la RD n° 784*** – doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de reprise de tranchées ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, ***rue de Menglenot sur la RD n° 784, du lundi 19 janvier 2015 au mercredi 28 janvier 2015 inclus*** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise INEO de DOUARNENEZ sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : stationnement et déplacement des piétons interdits

Place Jean Cosquer et rue René Quillivic

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que le stationnement de tous véhicules et le déplacement des piétons, **Place Jean Cosquer et rue René Quillivic**, doivent être interdits pour assurer la sécurité des usagers suite à des travaux d'enfouissement de réseaux aériens;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules et le déplacement des piétons, **Place Jean Cosquer, ainsi qu'une partie de la rue René Quillivic (jusqu'au 5 bis de ladite rue)**, seront interdits le **jeudi 29 janvier au mardi 31 mars 2015**;

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de MORLAIX sous la direction des services techniques communaux ;

Article 3 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 4 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : circulation - stationnement et déplacement des piétons interdits

Place Jean Cosquer

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation, le stationnement de tous véhicules et le déplacement des piétons, **Place Jean Cosquer**, doivent être interdits pour assurer la sécurité pendant les travaux de trancheuse ;

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement de tous véhicules et le déplacement des piétons, **Place Jean Cosquer**, seront interdits les **mercredi 04 et jeudi 05 février 2015** ;

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire et la déviation (par la rue Saint Exupéry) seront mises en place par la Commune de PLOUHINEC ;

Article 3 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 4 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIÈRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : **utilisation des terrains de foot**

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes ;

Vu, les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il importe de préserver l'état des terrains de sports de la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de la Commune de PLOUHINEC sera interdit, durant le week end du 31 janvier au 1^{er} février 2015.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue de Menglenot

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février
2008,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue de Menglenot sur la RD n° 784*** – doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de reprise de tranchées ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, ***rue de Menglenot sur la RD n° 784, du lundi 09 au vendredi 13 février 2015 inclus ;***

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise LE ROUX de LANDUDEC sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

Course cycliste du 22 mars 2015

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande formulée par le Club Cycliste Bigouden,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants lors de la ***manifestation sportive du dimanche 22 mars 2015 de 9h30 à 16h00*** ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, rue St Vinoc, sera interdite à tous véhicules – sauf secours - aux moments jugés opportuns par le service d'ordre de la manifestation.

La circulation, rue de Lann Ilis – rue Georges Van Parys – rue Jean Guillou – sera interdite dans le sens opposé à la course le ***dimanche 22 mars 2015 de 9h30 à 16h00*** et pourra être immobilisée, lors des passages des coureurs dans le sens de la course, par le service d'ordre de la circulation.

Article 2 : Le stationnement, sur l'ensemble du circuit – rue St Vinoc – rue Jean Guillou - rue Georges Van Parys – rue de Lann Ilis - sera interdit de 9h00 à 17h00 le dimanche 22 mars 2015 ;

Article 3 : Les chiens seront tenus en laisse.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'organisation « Club Cycliste Bigouden » de Pont l'Abbé sous la direction des services techniques communaux.

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : circulation - stationnement et déplacement des piétons interdits

Place Jean Cosquer – rue René Quillivic

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation, le stationnement de tous véhicules et le déplacement des piétons, **Place Jean Cosquer et une partie de la rue René Quillivic**, doivent être interdits pour assurer la sécurité pendant les travaux d'enfouissement de réseaux aériens ;

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement de tous véhicules et le déplacement des piétons, **Place Jean Cosquer, ainsi qu'une partie de la rue René Quillivic (jusqu'au 5 bis de ladite rue)**, seront interdits du **lundi 09 au vendredi 20 février 2015** pendant les travaux d'enfouissement de réseaux aériens ;

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire et la déviation (par la rue Saint Exupéry) seront mises en place par la l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de MORLAIX sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 3 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 4 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

rue des Langoustiers

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – **rue des Langoustiers** – pendant les travaux de terrassement (25 ml) pour raccordement électrique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 3.00 m - **rue des Langoustiers** - pendant les travaux énoncés ci-dessus **du lundi 02 mars au vendredi 13 mars 2015 inclus ;**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par l'entreprise OUEST RACCORDEMENTS d'ELLIANT sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : Route barrée :

- Route de Gwendrez jusqu'au parking de la plage de Gwendrez

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – **Route de Gwendrez** - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant des **travaux de renouvellement de canalisations et branchement AEP**;

ARRETE

Article 1 La circulation sera interdite à tous véhicules - sauf secours et riverains - **Route de Gwendrez - pour les travaux cités ci-dessus du lundi 16 février au vendredi 13 mars 2015 inclus** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise VEOLIA de PLOUHINEC sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : Route barrée :

- rue de Poulhervé

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue de Poulhervé*** - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant des **travaux de création d'un branchement d'eau potable** ;

ARRETE

Article 1 La circulation sera interdite à tous véhicules - sauf secours et riverains – ***rue de Poulhervé*** - ***pour les travaux cités ci-dessus du jeudi 12 au vendredi 13 février 2015 inclus*** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise VEOLIA de PLOUHINEC sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : Route barrée :

- Route de Kerdréal

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – **Route de Kerdréal** - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant des **travaux d'enrobés** ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules - sauf secours et riverains - **Route de Kerdréal - pour les travaux cités ci-dessus du lundi 16 mars au vendredi 27 mars 2015 inclus ;**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise COLAS de QUIMPER sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : circulation - stationnement et déplacement des piétons interdits

Place Jean Cosquer – rue René Quillivic

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation, le stationnement de tous véhicules et le déplacement des piétons, **Place Jean Cosquer et une partie de la rue René Quillivic**, doivent être interdits pour assurer la sécurité pendant les travaux d'enfouissement de réseaux aériens ;

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement de tous véhicules et le déplacement des piétons, **Place Jean Cosquer, ainsi qu'une partie de la rue René Quillivic (jusqu'au 5 bis de ladite rue)**, seront interdits du **lundi 23 février au vendredi 06 mars 2015** pendant les travaux d'enfouissement de réseaux aériens ;

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire et la déviation (par la rue Saint Exupéry) seront mises en place par la l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de MORLAIX sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 3 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 4 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

Course cycliste du 22 mars 2015

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande formulée par le Club Cycliste Bigouden,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants lors de la **manifestation sportive du dimanche 22 mars 2015 de 9h30 à 18h00**;

ARRETE

Article 1 : La circulation, rue St Vinoc, sera interdite à tous véhicules – sauf secours - aux moments jugés opportuns par le service d'ordre de la manifestation.

La circulation, rue de Lann Ilis – rue Jean Guillou – lieudit « Lesguen » - lieudit « Kerfreost » - rue Kroas Kerdréal - sera interdite dans le sens opposé à la course le **dimanche 22 mars 2015 de 9h30 à 18h00** et pourra être immobilisée, lors des passages des coureurs dans le sens de la course, par le service d'ordre de la circulation.

Article 2 : Le stationnement, sur l'ensemble du circuit – rue St Vinoc – rue de Lann Ilis – rue Jean Guillou – lieudit « Lesguen » - lieudit « Kerfreost » - rue Kroas Kerdréal- sera interdit de 9h00 à 18h00 le dimanche 22 mars 2015 ;

Article 3 : Les chiens seront tenus en laisse.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'organisation « Club Cycliste Bigouden » de Pont l'Abbé sous la direction des services techniques communaux.

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue du Général de Gaulle sur la RD n° 784*** – doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'extension du réseau d'assainissement ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, ***rue du Général de Gaulle - sur la RD n° 784, du lundi 23 mars au mercredi 25 mars 2015 inclus*** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise LE ROUX de LANDUDEC sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

Rue de Menez Veil

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – ***rue de Menez Veil*** – pendant les travaux de raccordement d'assainissement au n° 36 de la rue ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 3.00 m - ***en face du 36 rue de Menez Veil*** - pendant les travaux énoncés ci-dessus **le mardi 24 mars 2015** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par l'entreprise ATP d'ARMOR DE PONT-CROIX sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue de Menglenot

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue de Menglenot sur la RD n° 784*** – doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement pour branchement GAZ ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, au 29 ***rue de Menglenot - sur la RD n° 784, du jeudi 26 mars au mercredi 1^{er} avril 2015 inclus*** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E et S de QUIMPER sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

OBJET : interdiction d'accéder au sentier côtier

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2112-1, L2112-2 et L2112-3,

CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 0/PRO/2014/10 du 10 février 2014

Considérant qu'un éboulement d'une portion du sentier littoral s'étant produit sur la commune de PLOUHINEC le 20 janvier 2014

*** entre les 2 parkings de la plage de Mesperleuc**

*** entre Corn an Ero et le parking de la plage de Kersiny**

Considérant que les risques naturels d'effondrement, de chute de blocs de pierre et l'instabilité de certaines portions du sentier côtier dus aux intempéries, sont caractérisés et qu'ils présentent un risque imprévisible,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des éboulements et de l'affaissement du sentier côtier,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer, temporairement, le cheminement des piétons sur la portion du sentier côtier comprise entre Mesperleuc et Corn an Ero,

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 26 mars 2015, l'usage et la fréquentation du sentier côtier sont interdits aux piétons par mesure de sécurité sur la portion comprise

*** entre les 2 parkings de la plage de Mesperleuc**

*** entre Corn an Ero et le parking de la plage de Kersiny**

Article 2 : Les panneaux de signalisation et s'il y a lieu un périmètre de sécurité seront mis en place par les services techniques de la commune ;

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux entrées du sentier.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

